

REGLEMENT INTERIEUR DE LA 49^{ème} FOIRE A LA BROCANTE

Article 1 : La manifestation dénommée « Foire à la brocante » organisée par le Comité des Fêtes et d'Animations de Rohegude, se déroulera dans les rues du village de Rohegude chaque deuxième dimanche du mois de juillet.

Article 2 : La Foire à la brocante, ouverte aux particuliers et aux professionnels. Ils devront retourner ce règlement à l'adresse indiquée ou via Mybrocante.fr - La demande d'inscription dûment remplie. - Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers. - Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels. - Le présent règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception l'inscription. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le paiement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes et Animations de Rohegude. (CFAR), ou via carte bleue sur mybrocante.fr

Article 4 : Pour les personnes mineures voulant exposer, une autorisation parentale devra être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Article 5 : L'absence non justifiée de l'exposant ne donnera droit à aucun remboursement de la réservation de l'emplacement.

Article 6 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Les emplacements libres seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités. Toute personne exposant ce jour sur le domaine public ou privé dans l'enceinte de la foire est redevable du prix de l'emplacement,

Article 7 : L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de La Foire à la brocante jusqu'à 16h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles du maire ou de ses adjoints ou délégués, des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : Il est impératif qu'un espace libre de 2m50 de large, en partie centrale de la chaussée, soit maintenue et respectée. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 14 : Chaque exposant devra respecter le protocole sanitaire qui sera en vigueur le jour de la brocante.

L'exposant,

Le président,

Ludovic LABELLE

A Rohegude le
(Signer et faire précéder de « Lu et Approuvé »)

